



REGLEMENT INTERIEUR

PERISCOLAIRE/ ETUDE SURVEILLEE

ECOLES DE PONTEILLA-NYLS

La ville de Ponteilla-Nyls anime et gère des temps périscolaires pour tous les enfants scolarisés à l'école maternelle « Gaudi » et l'école élémentaire de « l'Oncle Jules » le matin, le midi, le soir. On appelle « **temps périscolaires** » le temps passé à l'école en dehors des cours obligatoires. Le temps périscolaire est sous la responsabilité de la municipalité, il incombe donc à celle-ci d'aménager un dispositif d'encadrement compétent.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Il est recommandé néanmoins de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir) le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les maternelles.

1)- FONCTIONNEMENT :

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription obligatoire au préalable, valable toute l'année scolaire. L'accueil des enfants porteurs de handicap, peut-être étudié en amont avec le service et les parents, afin de valoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires.

Une coordinatrice périscolaire en lien avec les différents intervenants veillent au bon déroulement de ce service. Au sein de l'école, la coordinatrice du service périscolaire est la première interlocutrice des familles au quotidien. Les équipes sont composées d'agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'animateurs diplômés, d'intervenants professionnels et d'enseignants pour l'aide au travail personnel (étude surveillée).

ORGANISATION PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les temps périscolaires : MATERNELLE Ecole GAUDI. Téléphone 04/68/35/57/80

7h30-8h45 périscolaire du matin

11h45-13h30 pause méridienne

16h30-18h30 périscolaire du soir.

Les temps périscolaires : ELEMENTAIRE Ecole de l'Oncle Jules. Téléphone : 04/68/53/54/91

7h30-8h30 périscolaire du matin

12h00-13h45 pause méridienne

16h15-18h30 périscolaire du soir.

Accueil du matin :

Les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment entre 7h30 et 8h45 pour la maternelle et 7h30 à 8h30 pour l'élémentaire. Les parents accompagnent leurs enfants dans l'enceinte scolaire et sont pris en charge par l'équipe d'animation.

Accueil pause méridienne : (voir règlement intérieur du restaurant scolaire)

La restauration scolaire est mise en place les lundis, mardis, jeudis, et vendredis. Les repas sont livrés tous les jours par le « S.I.S.T » Perpignan Méditerranée.

Accueil du soir :

Par mesure de sécurité et de mise en place des activités, les parents peuvent récupérer les enfants aux horaires suivants :

Ecole Elémentaire : (16h15 – 17h00 – 17h30 jusqu'à 18h30).

Ecole maternelle : (16h30 – 17h00 - 17h30 jusqu'à 18h30).

Afin de garantir une prestation de qualité, les horaires de fonctionnement doivent être impérativement respectés par tous. Un temps récréatif d'un quart d'heure est prévu pour permettre aux enfants de prendre leurs goûters.

Pendant ce temps les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation.

Les activités proposées se font par petit groupe, les enfants choisissent les différentes propositions d'animation. L'accueil du soir se termine impérativement à 18h30. Les parents sont tenus de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel ils doivent avertir le référent le plus rapidement possible.

Dans le cas d'un très grand retard l'enfant est confié à la gendarmerie.

TELEPHONE PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : 04/68/53/54/91 – MATERNELLE : 04/68/35/57/80.

Etude surveillée :

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Ponteilla- Nyls. Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Cet accueil est un service éducatif. L'étude accueille entre 10 et 12 élèves par groupe, de tous niveaux. Il n'est donc pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

Chaque groupe d'étude est sous la responsabilité d'un surveillant qui a le statut de vacataire municipal. Il peut être un enseignant, ou tout autre profil correspondant aux critères d'exigence de ce service. Le surveillant est chargé d'élaborer un **travail d'accompagnement** des élèves en leur apportant un soutien pédagogique (apprentissage des leçons, consolidation des connaissances, une aide méthodologique pour l'organisation du travail.)

Les horaires proposés sont : le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

Les règles de vie : DROITS ET OBLIGATIONS DE CHAQUE PERSONNE.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les parents s'engagent à faire respecter les règlements intérieurs à leurs enfants. Ils doivent également contacter l'équipe d'encadrement, coordinatrice périscolaire pour signaler leur retard aux numéros suivants :

- Equipe d'animation : primaire 04/68/53/54/91 – maternelle 04/68/35/57/80.

- Coordinatrice périscolaire : 04/68/53/72/27

- Elue déléguée aux affaires scolaires : Monsieur Philippe BOFFY au 0682992270 ou Mme Lise GOMEZ au 0644920279

L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui dans ce cas signent une fiche de retard à leur arrivée. Après trois retards, un courrier est adressé à la famille. Si les retards persistent, une solution pérenne doit être définie avec la famille. Au cas où le service ne pourrait joindre aucune personne inscrite sur le dossier d'inscription, le service sera contraint par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie, qui informera le Procureur de la République.

Les sanctions :Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le service à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire,.....)

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

2)- LES MODALITES D'INSCRIPTION :

Le dossier périscolaire est à déposer à la mairie dûment rempli avec les règlements intérieurs signés. Dans un souci d'une bonne organisation des services, l'inscription doit être remise au plus tard **le 15 juillet 2018**. Tout dossier incomplet est refusé et retourné à la famille. Aucune inscription n'est alors enregistrée avant le retour du dossier complet.

Le dépannage :Le dépannage permet de fréquenter le service périscolaire matin / soir / exceptionnellement en dehors de tout calendrier de fréquentation ou en complément d'un calendrier existant. Il doit rester exceptionnel et être dûment motivé (maladie, décès, contrainte professionnelle.....).

Facturation et règlement :

Trois modes de paiement sont acceptés : espèces (appoint du paiement), chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, prélèvement automatique.

Les règlements ne doivent pas transiter par les enfants.

Tous les règlements intérieurs sont disponibles en ligne sur le site de la Mairie de Ponteilla- Nyls et applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les termes de ces règlements ne seront modifiables que par délibération du conseil municipal.

Fait à Ponteilla le 27 juin 2018

Le Maire
Rolland THUBERT

SIGNATURE DES PARENTS :